

## Décision portant délégation de signature de Monsieur Valentin CABARRUS

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX CHAMPAGNE SUD

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 alinéa 5, D.6143-33 à D.6143-35 relatifs à la délégation de signature du Directeur ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu la Convention de Direction Commune du 9 juin 2015 et ses avenants entre le Centre Hospitalier de Troyes, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Seine, le Centre Hospitalier de Bar-sur-Aube, le groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) et l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube (EPSMA), la Résidence Pierre d'Arcis et la Résidence Cardinal de Loménie ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date en date du 2 février 2023, nommant Monsieur Damien PATRIAT en tant que Directeur Général des Centres Hospitaliers de Troyes, Bar sur Aube, Bar sur Seine, du Groupement Hospitalier Aube Marne, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, des EHPAD de Brienne le Château et d'Arcis-sur-Aube à compter du 15 février 2023 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de Direction de la fonction publique hospitalière en date du 20 décembre 2022, nommant Monsieur Valentin CABARRUS en qualité de directeur adjoint des hôpitaux Champagne sud dans le cadre de la Convention de Direction Commune susvisée.

### C O N S I D E R A N T

Que la délégation de signature est une mesure d'organisation du service, permettant d'en assurer la continuité ;

Que la délégation de signature est l'acte par lequel le représentant d'une autorité administrative autorise un agent, qui lui est subordonné, à signer certaines décisions, à sa place et sous sa responsabilité et contrôle ;

Que la délégation doit être autorisée par un texte, qu'elle n'est jamais totale et doit préciser de manière suffisante le champ des attributions déléguées ;

Que la délégation, de même que ses éventuelles modifications, sont notifiées aux intéressés et, pour être opposable aux tiers, publiées par tout moyen les rendant consultables ;

## **D E C I D E**

### **Article 1 : Désignation du délégataire**

Il est donné la délégation permanente de signature à Monsieur Valentin CABARRUS, Directeur des Achats et de la Logistique du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Aube et du Sézannais et Directeur du Patrimoine par intérim des Hôpitaux Champagne Sud.

### **Article 2 : Champ d'application**

Monsieur Valentin CABARRUS a la compétence de signer pour :

○ En qualité de Directeur des achats et de la logistique du GHT de l'Aube et du Sézannais et dans le respect du principe de mise en concurrence au premier euro en application du Code de la Commande Publique :

- Les marchés en centrale d'achats (RESAH, UGAP UNIHA et CAIH) :

- Lettres d'engagement

- Conventions de mise à disposition du marché

- Conventions d'adhésion et les éventuels avenants qui s'y rattachent

- Bons de commande liés aux Conventions de mise à disposition des marchés pour lancer le paiement des cotisations aux centrale d'achats

- Les marchés faits sans publicité ni mise en concurrence dans le respect des dispositions prévues au Code de la Commande publique et notamment dans le respect des dispositions prévues aux articles R. 2122-1 à R.2122-11

- Contrats de fournitures, de travaux ou de services passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans le respect des dispositions du Code de la Commande publique

- Actes d'engagement

- Devis

- Lettre de Consultation, règlement de la consultation, CCATP ou CCAP

- Courriers de notification du contrat

- Avenants éventuels

- Ordres de service éventuels et / ou décision de démarrage des prestations

- Lettres de mise en demeure

- Décisions de résiliation du contrat

- Les marchés passés avec publicité et mise en concurrence :
  - Actes d'engagement
  - Lettres de consultation
  - Règlements de la Consultation
  - CCAP ou CCATP
  - Rapports de Choix
  - Courriers adressés aux non retenus et courriers de notification adressés aux candidats retenus
  - Ordres de service éventuels
  - Lettres de mise en demeure
  - Actes de résiliation du Marché
  - Avenants éventuels
  - Bons de commande
  - Devis

- Les concessions de service ou de travaux :
  - Règlements de la Consultation
  - Contrats de concession
  - Conventions d'occupation du domaine public éventuelle
  - CCAP ou CCATP
  - Rapports de Choix
  - Courriers adressé aux non retenus
  - Courriers de notification adressé aux candidats retenus
  - Ordres de service éventuels
  - Lettres de mise en demeure
  - Actes de résiliation du Marché
  - Avenants éventuels
  - Bons de commande
  - Devis

- Les actes dans le cadre des conventions de groupement de commande au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, à l'issu desquelles des marchés seront organisés et conclu par le Centre hospitalier qui exerce la mission d'établissement coordonnateur, à l'exception des adhésions et des résiliations
- Les contrats de partenariat au sens de l'article L. 1112-1 du Code de la Commande publique ainsi que les actes administratifs qui s'y rattachent

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction des achats et de la logistique.

Sont exclus : les marchés dont le montant est supérieur à 500 000 euros TTC et les adhésions et les résiliations des conventions de groupement de commande

○ En qualité de Directeur du Patrimoine par intérim des Hôpitaux Champagne Sud et dans le respect des règles de mise en concurrence du code de la commande publique :

- Les devis et les bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et aux travaux dans le cadre des marchés passés par les établissements
- Les liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux travaux
- Les ordres de service et la réception des travaux

Ainsi que tous les actes nécessaires au bon accomplissement des missions de la Direction du Patrimoine.

### **Article 3 : Garde administrative**

Dans le cadre de la garde de Direction des Hôpitaux Champagne Sud une délégation permanente de signature est donnée M. Valentin CABARRUS, en sa qualité d'administrateur territorial des Hôpitaux Champagne Sud, pour signer toutes les décisions et documents présentant un caractère d'urgence, permettant d'assurer le bon fonctionnement des Hôpitaux Champagne Sud et/ou pris en faveur des intérêts des patients de ces établissements, en accord avec la décision portant délégation spécifique de signature relative à la garde administrative.

### **Article 4 : Responsabilité**

Chaque délégataire a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation ou de ses fonctions et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### **Article 5 : Durée de la décision portant délégation de signature**

La présente décision portant délégation de signature prend fin lorsque le délégant ou le délégataire cesse ses fonctions ou par décision du directeur.

### **Article 6 : Notification et publication de la décision portant délégation de signature**

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature.

Elle sera portée à la connaissance de Monsieur Valentin CABARRUS.

Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube et aux Conseils d'Administration de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis ainsi qu'aux comptables publics du Centre Hospitalier de Troyes, du Groupement Hospitalier Aube Marne, des Centres

Hospitaliers de Bar-sur-Seine et Bar-sur-Aube, de l'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube, de l'EHPAD Cardinal de Loménie et de l'EHPAD Pierre d'Arcis.

Elle fera l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

Troyes, le 08 octobre 2024

Le Directeur Général  
des Hôpitaux Champagne Sud

  
Damien PATRIAT

Reçu à titre de notification la présente décision le :.....

Déléataire	Grade	Signature
Valentin CABARRUS	Directeur adjoint	